DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

N° 31 / 2024

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 19 septembre 2024

Actes de l'Exécutif départemental du 13 septembre 2024 au 19 septembre 2024

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 19/09/2024

E-Meuse Santé

Individualisation du cadre conventionnel et financier 2024 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ---------- 2379
Renouvellement du conventionnement avec la Région Grand Est - Demande de subvention 2024 pour le financement du Programme e-Meuse santé ---------- 2382

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Déclassement du domaine public d'une emprise située le long de la RD 138 hors agglomération de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU ---------- 2383
Aménagement foncier lié à CIGEO: constitution des CCAF ---------- 2386
CCAF de BURE
CCAF de GONDRECOURT-LE-CHATEAU
CCAF de MANDRES-EN-BARROIS
CCAF de HORVILLE-EN-ORNOIS

Assemblées

Communes dévastées par faits de Guerre - Renouvellement des Commissions municipales de Beaumont-En-Verdunois et de Haumont-Près-Samogneux ---------- 2398

Affaires Juridiques

Vente d'une parcelle départementale à Gondrecourt-le-Château ---------- 2399

Autres ACTES

Direction des Routes et Aménagement

Arrêté du 19 septembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs. ---------- 2401

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 13 septembre 2024 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2024 applicable à l'USLD Les Sources de Fains Véel, à compter du 1er septembre 2024 ---------- 2410

Extrait des Délibérations

COMMISSION PERMANENTE

E-Meuse Santé

INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE -

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2024 du programme e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé :

- A déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;

- A signer un avenant N°2 à la convention cadre avec l'Université Grenoble Alpes (*Tableau 2 : Recensement d'un avenant à une convention cadre) ;*

- À signer les conventions annuelles 2024 avec le GHT Cœur Grand Est, la SEFAM, l'Université Grenoble Alpes et l'ADAPEI de la Meuse, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2024, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leurs conventions cadre et de leurs avenants *(Tableau 3 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2024) ;*

- A individualiser les subventions versées à ces opérateurs sur les AE correspondantes aux Actions ;

- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau 2 : Recensement des avenants aux conventions cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant à la Convention cadre
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	Université Grenoble Alpes	Mise en place d'un Avenant N°2 en vue de la modification du budget prévisionnel total ventilé pour l'Opération 05.1), afin d'augmenter le montant de l'enveloppe globale alloué à l'Opérateur. En effet, le besoin de financement pour la mise en œuvre de l'opération, après arbitrage, est désormais de 15 000 € de plus, soit un coût total de 488 474,87 € au lieu de 473 474,87 € initialement prévus dans la convention cadre. Cela permettra de pouvoir réaliser, en lien avec la société AVALUN, des dosages capillaires de protéine C-réactive (CRP) qui est un marqueur biologique de l'inflammation. Le suivi du statut inflammatoire de 100 patients BPCO et/ou SAOS inclus dans l'étude e-Meuse santé par dosages capillaires de la CRP (à baseline, 3 mois et 6 mois) nous permettra donc de mieux comprendre l'évolution des pathologies de ces patients.

Tableau 3 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2024

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2024 *
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1	Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	GHT Cœur Grand Est	130 000,00 €
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs	SEFAM	173 373,47 €
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	Université Grenoble Alpes	146 947,61 €

04.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	07.1	Opération Fourniture d'une prestation d'accompagnement des personnes au domicile (Initiatives Meuse)	ADAPEI de la Meuse	79 079,61 €
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Cœur Grand Est et POPEX)	GHT Cœur Grand Est	59 916,00 €
				TOTAL Conventions annuelles 2024	589 316,69 €

***** Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.

E-Meuse Santé

RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME E-MEUSE SANTE -

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la demande de subvention pour 2024 auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du renouvellement du conventionnement régional pour le financement du programme-Meuse santé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé, à :

- Solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, pour un montant global de 271 915,82 €, pour 2024, dans le cadre du renouvellement du conventionnement annuel pour le financement des Actions d'Innovation et des Actions Socles du programme e-Meuse santé, qui sera répartie comme suit :

  - Une subvention régionale à hauteur de 98 933,09 € pour financer les Actions d'Innovation du programme e-Meuse santé pour 2024 ;

  - Une subvention régionale à hauteur de 172 982,73 € pour financer les Actions Socles du programme e-Meuse santé pour 2024 ;

- Signer la convention annuelle 2024 avec la Région Grand Est, en conformité avec les dispositions de la convention cadre ;

- Signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention sollicitée et à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Aménagement Foncier et Projets Routiers

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE SITUEE LE LONG DE LA RD 138 HORS AGGLOMERATION DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU -

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif :

- Au déclassement d'une dépendance du domaine public située le long de la RD 138 hors agglomération de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU ;

- Et à son affectation dans le domaine privé du Département ;

En vue de son acquisition par l'ANDRA,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au déclassement du domaine public départemental d'une emprise ayant une superficie de 6 340 m², hors agglomération de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, et contigüe aux parcelles cadastrées préfixe 309 section A numéro 958 et préfixe 309 section A numéro 963 ;

- Ayant constaté que la situation de fait de cette emprise démontre qu'elle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, se prononce favorablement à son affectation dans le domaine privé du Département ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'arrêté ci-annexé.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix contre et une abstention.

DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT
Service Aménagement foncier

Téléphone : 03.54.61.04.90

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 131.4 du Code de la voirie routière concernant le déclassement des routes départementales ;

Vu l'article L 141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2024, relative au déclassement du domaine public d'une emprise située le long de la RD 138 hors agglomération de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU en vue de son acquisition par l'ANDRA ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le déclassement d'une dépendance du domaine public départemental ayant une superficie de 6 340 m², contigüe aux parcelles cadastrées préfixe 309 section A numéro 958 et préfixe 309 section A numéro 963, sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château, et son affectation dans le domaine privé du Département, avec la référence cadastrale à terme préfixe 309 section A numéro 1144, est effectif à la date de signature du présent arrêté et selon le document ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

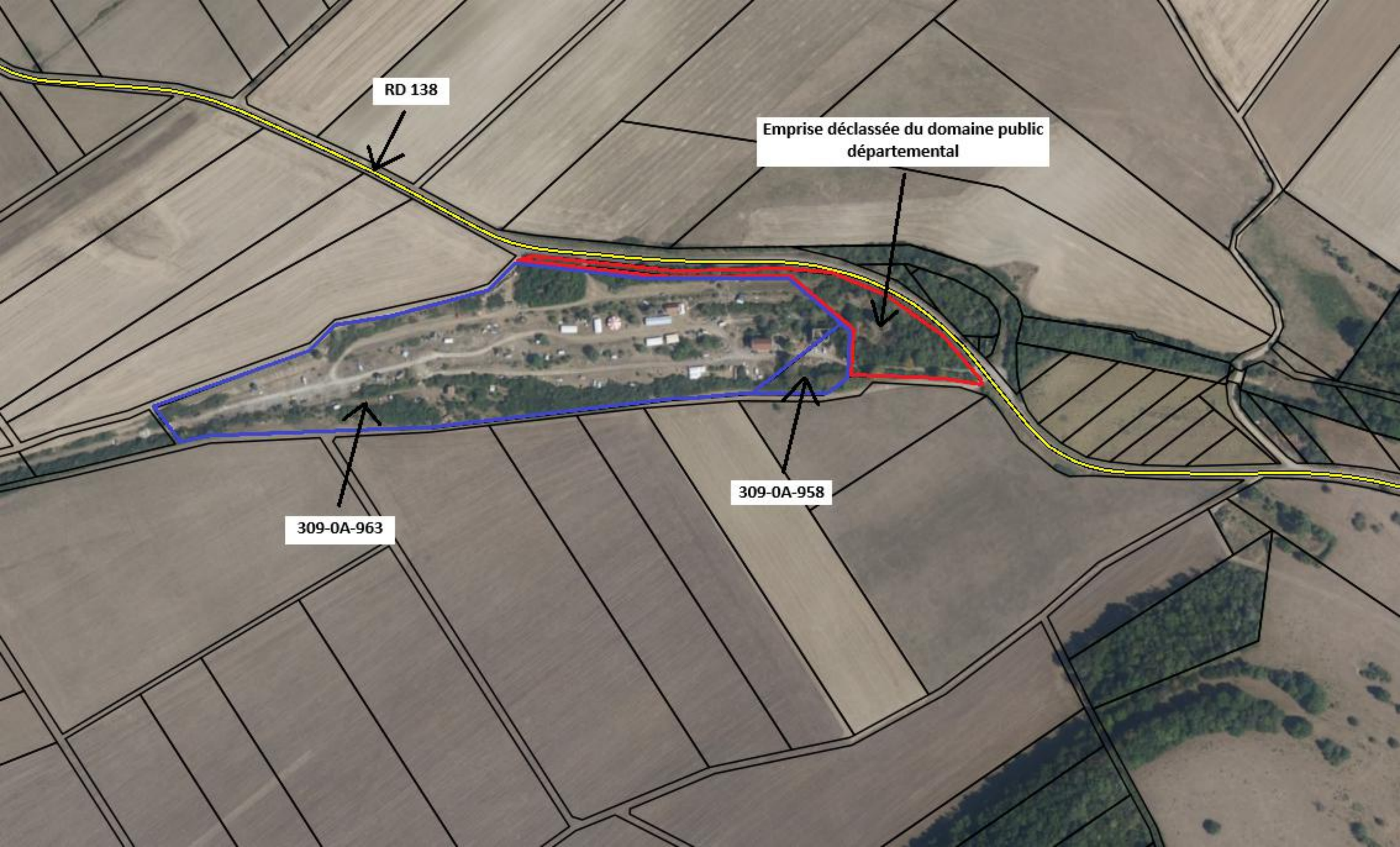
RD 138
Emprise déclassée du domaine public départemental
309-0A-958
309-0A-963

AMENAGEMENT FONCIER LIE A CIGEO: CONSTITUTION DES CCAF - CCAF DE BURE

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS en lien avec le projet CIGEO ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS pour lesquelles il y a lieu de constituer des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance n° 2023/7 du 19 janvier 2023 de la Présidente du Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal de BURE a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2024 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
- Son représentant et son suppléant,
- Les trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- Les deux fonctionnaires et leurs suppléants ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;

Vu le courrier en date du 24 février 2023 de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité désignant son représentant ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2023 du Directeur industriel et des activités du Grand Est de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Vu le courrier en date du 5 août 2024 du Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur du projet CIGEO, désignant son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE dans le respect des dispositions des articles L. 121-3, R. 121-1 et R. 123-31 du code rural et de la pêche maritime pour étudier l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier dans le cadre du projet de centre de stockage CIGEO et de conduire cette éventuelle opération ;

Mesdames Sylvie ROCHON et Hélène SIGOT-LEMOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de BURE.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE est ainsi composée :

- Présidence :
  Président titulaire : M. Jean-Marie BRIARD, Commissaire-enquêteur,
  Président suppléant : M. Serge BROGGINI, Commissaire-enquêteur ;

- Maire de la commune : M Gérard ANTOINE ;

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
  M. Dany EDOT, *titulaire*,
  Mme Arlette MATHIAS, *première suppléante*,
  Mme Corinne DEZOTHEZ, *deuxième suppléante* ;

- Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :
  M. Jean-Claude MARECHAL, *titulaire*,
  M. Nicolas SOYER, *titulaire,*
  M. Christophe BLOT, *titulaire*,
  M. Xavier LEVET, *premier suppléant*,
  M. Damien CHAULOT, *deuxième suppléant* ;

- Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal :
  M. Kévin GERVAISOT, *titulaire*,
  M. David SOYER, *titulaire*,
  M. Thierry ROLLET, *titulaire*,
  M. Luc GERVAISOT, *premier suppléant*,
  M. Michaël SOYER, *deuxième suppléant* ;

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :
  M. Francis SOYER, *titulaire ayant pour suppléant* M. Jacques BLOT,
  M. Hervé VUILLAUME, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël BATTAGLIA,
  M. Michel THUMELIN, *titulaire ayant pour suppléant* M. Michel GOUJOT ;

- Membres fonctionnaires (départementaux) désignés par le Président du Conseil départemental :
  Mme Bénédicte SYLVESTRE (service aménagement foncier), *titulaire ayant pour suppléant* M. Jean-Charles BOUCHON (service appui aux territoires et tourisme),
  M. David FALBO *titulaire ayant pour suppléante* Mme Sandrine GRESSER (Direction routes et aménagement) ;

- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  M. Jean-Hubert JACQUEMIN (Direction départementale des finances publiques de la Meuse) ;

- Représentants du Président du Conseil départemental :
  M. Serge NAHANT (Vice-Président, canton de DIEUE-SUR-MEUSE), *titulaire*,
  Mme Hélène SIGOT-LEMOINE (Vice-Présidente, canton d'ANCERVILLE), *suppléante* ;

- Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité :
  M. Yannick QUIRIN (INAO COLMAR) ;

- ***A titre consultatif*** :
  Le représentant du « maître d'ouvrage » du projet CIGEO : M. Patrice TORRES, (Centre Meuse Haute-Marne, ANDRA),
  Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : M. Cyril CHARBONNIER (Sous-préfet, Préfecture de la Meuse).

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de BURE.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services départementaux, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE et le Maire de la commune de BURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de BURE, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 3 abstentions.

AMENAGEMENT FONCIER LIE A CIGEO: CONSTITUTION DES CCAF - CCAF DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS en lien avec le projet CIGEO ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS pour lesquelles il y a lieu de constituer des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance n° 2023/7 du 19 janvier 2023 de la Présidente du Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu les délibérations des 18 octobre 2023, 13 décembre 2023 et 11 avril 2024 par lesquelles le Conseil municipal de GONDRECOURT-LE-CHATEAU a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté en date du 13 juin 2024 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
- Son représentant et son suppléant,
- Les trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- Les deux fonctionnaires et leurs suppléants ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2023 du Directeur industriel et des activités du Grand Est de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Vu le courrier en date du 5 août 2024 du Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur du projet CIGEO, désignant son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT-LE-CHATEAU dans le respect des dispositions des articles L. 121-3, R. 121-1 et R. 123-31 du code rural et de la pêche maritime pour étudier l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier dans le cadre du projet de centre de stockage CIGEO et de conduire cette éventuelle opération ;

Mesdames Sylvie ROCHON et Hélène SIGOT-LEMOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT-LE-CHATEAU est ainsi composé :

- Présidence :
  Présidente titulaire : Mme Anne LEMAIRE, Commissaire-enquêteur ;
  Président suppléant : M. Bernard CAREY, Commissaire-enquêteur ;

- Maire de la commune : M. Daniel RENAUDEAU ;

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
  M. Jean-Louis GOBERT, *titulaire*,
  M. Thierry PIROIRD, *premier suppléant*,
  M. Christophe FERAUX, *deuxième suppléant* ;

- Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :
  M. Jean-Sébastien HUON, *titulaire*,
  M. Jérôme VOISIN, *titulaire*,
  M. Gavroche RENAUDEAU, *titulaire,*
  Mme Isabelle BOURLIER, *première suppléante,*
  M. Maxime ADNET, *deuxième suppléant* ;

- Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal :
  M. Jean-Marie SIMON, *titulaire*,
  Mme Véronique RENAUDEAU, *titulaire*,
  M. Emmanuel SIMONNET, *titulaire*,
  M. Rémy PATHIOT, *premier suppléant,*
  M. Jean-Claude BOURGEOIS, *deuxième suppléant* ;

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :
  M. Yvan BOURLIER, *titulaire ayant pour suppléant* M. Francis VEYLAND,
  M. Hervé VUILLAUME, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël BATTAGLIA,
  M. Francis LEGRAND, *titulaire ayant pour suppléante* Mme Laurence BONNET ;

- Membres fonctionnaires (départementaux) désignés par le Président du Conseil départemental :
  Mme Bénédicte SYLVESTRE (service aménagement foncier), *titulaire ayant pour suppléant* M. Jean-Charles BOUCHON (service appui aux territoires et tourisme),
  Mme Brigitte DUPONT *titulaire ayant pour suppléante* Mme Sandrine GRESSER (Direction routes et aménagement) ;

- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  M. Jean-Hubert JACQUEMIN (Direction départementale des finances publiques de la Meuse) ;

- Représentants du Président du Conseil départemental :
  M. Serge NAHANT (Vice-Président, canton de DIEUE-SUR-MEUSE), *titulaire*,
  Mme Sylvie ROCHON (Conseillère départementale, canton de VAUCOULEURS), *suppléante* ;

- ***A titre consultatif*** :
  Le représentant du « maître d'ouvrage » du projet CIGEO : M. Patrice TORRES (Centre Meuse Haute-Marne, ANDRA),
  Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : M. Cyril CHARBONNIER (Sous-préfet, Préfecture de la Meuse).

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHATEAU.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services départementaux, la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT-LE-CHATEAU et le Maire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de GONDRECOURT-LE-CHATEAU, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 3 abstentions.

AMENAGEMENT FONCIER LIE A CIGEO: CONSTITUTION DES CCAF - CCAF DE MANDRES-EN-BARROIS

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS en lien avec le projet CIGEO ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS pour lesquelles il y a lieu de constituer des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance n° 2023/7 du 19 janvier 2023 de la Présidente du Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de MANDRES-EN-BARROIS a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté en date du 13 juin 2024 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
- Son représentant et son suppléant,
- Les trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- Les deux fonctionnaires et leurs suppléants ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;

Vu le courrier en date du 24 février 2023 de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité désignant son représentant ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2023 du Directeur industriel et des activités du Grand Est de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Vu le courrier en date du 5 août 2024 du Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur du projet CIGEO, désignant son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES-EN-BARROIS dans le respect des dispositions des articles L. 121-3, R. 121-1 et R. 123-31 du code rural et de la pêche maritime pour étudier l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier dans le cadre du projet de centre de stockage CIGEO et de conduire cette éventuelle opération ;

Mesdames Sylvie ROCHON et Hélène SIGOT-LEMOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de MANDRES-EN-BARROIS.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES-EN-BARROIS est ainsi composée :

- Présidence :
  Président titulaire : Mme Anne LEMAIRE, Commissaire-enquêteur,
  Président suppléant : M. Bernard CAREY, Commissaire-enquêteur ;

- Maire de la commune : M. Julien ROBERT ;

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
  M. Christophe LABAT, *titulaire*,
  M. René LABAT, *premier suppléant,*
  M. Christian DETAMBEL, *deuxième suppléant* ;

- Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :
  M. Mickaël LAFROGNE, *titulaire*,
  M. Jérôme LESCAILLE, *titulaire*,
  M. Benjamin LABAT, *titulaire,*
  M. Geoffroy LAFROGNE, *premier suppléant*,
  M. Thierry ROLLET deuxième *suppléant* ;

- Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal :
  M. Bruno LAFROGNE, *titulaire,*
  M. David LAFROGNE, *titulaire,*
  Mme Christine ROLLET, *titulaire,*
  Mme Annick PERRIN, *première suppléante,*
  Mme Alice RAGOT, *deuxième suppléante* ;

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :
  M. Yvan BOURLIER, *titulaire ayant pour suppléant* M. Bernard ROBERT,
  M. Hervé VUILLAUME, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël BATTAGLIA,
  Mme Geneviève GONDOR, *titulaire ayant pour suppléante* Mme Julia LLAMAS ;

- Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :
  Mme Bénédicte SYLVESTRE (service aménagement foncier), *titulaire ayant pour suppléant* M. Jean-Charles BOUCHON (service appui aux territoires et tourisme),
  M. David FALBO *titulaire ayant pour suppléante* Mme Sandrine GRESSER (Direction routes et aménagement) ;

- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  M. Jean-Hubert JACQUEMIN (Direction départementale des finances publiques de la Meuse) ;

- Représentants du Président du Conseil départemental :
  M. Serge NAHANT (Vice-Président, canton de DIEUE-SUR-MEUSE), *titulaire*,
  Mme Hélène SIGOT-LEMOINE (Vice-Présidente, canton d'ANCERVILLE), *suppléante* ;

- Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité :
  M. Yannick QUIRIN (INAO COLMAR) ;

- ***A titre consultatif*** :
  Le représentant du « maître d'ouvrage » du projet CIGEO : M. Patrice TORRES (Centre Meuse Haute-Marne, ANDRA),
  Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : M. Cyril CHARBONNIER (Sous-préfet, Préfecture de la Meuse).

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MANDRES-EN-BARROIS. Avec l'accord du Président de la CCAF et du Maire de MANDRES EN BARROIS, pour des questions d'organisation, la commission peut se réunir en salle des fêtes de MANDRES EN BARROIS.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services départementaux, la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES-EN-BARROIS et le Maire de la commune de MANDRES-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de MANDRES-EN-BARROIS, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 3 abstentions.

AMENAGEMENT FONCIER LIE A CIGEO: CONSTITUTION DES CCAF - CCAF DE HORVILLE-EN-ORNOIS

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS en lien avec le projet CIGEO ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo et portant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois (Meuse), du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute-Saulx (Meuse) et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes de BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS pour lesquelles il y a lieu de constituer des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

Vu l'ordonnance n° 2023/7 du 19 janvier 2023 de la Présidente du Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu les délibérations en date des 15 septembre 2023, 17 novembre 2023 et 9 août 2024 par lesquelles le Conseil municipal de HORVILLE-EN-ORNOIS a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2024 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
- Son représentant et son suppléant,
- Les trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
- Les deux fonctionnaires et leurs suppléants ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2023 du Directeur industriel et des activités du Grand Est de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Vu le courrier en date du 5 août 2024 du Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur du projet CIGEO, désignant son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HORVILLE-EN-ORNOIS dans le respect des dispositions des articles L. 121-3, R. 121-1 et R. 123-31 du code rural et de la pêche maritime pour étudier l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier dans le cadre du projet de centre de stockage CIGEO et de conduire cette éventuelle opération ;

Mesdames Sylvie ROCHON et Hélène SIGOT-LEMOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune d'HORVILLE-EN-ORNOIS.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HORVILLE-EN-ORNOIS est ainsi composée :

- Présidence :
  Président titulaire : M. Jean-Marie BRIARD, Commissaire-enquêteur,
  Président suppléant : M. Serge BROGGINI, Commissaire-enquêteur ;

- Maire de la commune : M. Claude FRANÇOIS ;

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
  M. Maxime SCHIVRE, *titulaire,*
  M. Jean-Pascal BONFANTI, *premier suppléant,*
  M. Louis LODÉ, *deuxième suppléant* ;

- Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :
  M. Hervé LEONET, *titulaire*,
  M. Fabien BOURLIER, *titulaire,*
  M. Maxime ADNET, *titulaire*,
  M. David LAFROGNE, *premier suppléant*,
  M. Alexandre HENRI, *deuxième suppléant* ;

- Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal :
  M. Jean-Pierre LABAT, *titulaire*,
  M. Gérard SOMMER, *titulaire,*
  Mme Fanny SCHIVRE, *titulaire,*
  M. Jean-Pierre DUFFLOT, *premier suppléant,*
  Mme Brigitte ADNET, *deuxième suppléante* ;

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :
  M. Jean-Paul ADNET, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël ADNET,
  M. Hervé VUILLAUME, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël BATTAGLIA,
  M. André LECHAUDEL, *titulaire ayant pour suppléant* M. Joël BRISSON ;

- Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :
  Mme Bénédicte SYLVESTRE (service aménagement foncier), *titulaire ayant pour suppléant* M. Jean-Charles BOUCHON (service appui aux territoires et tourisme), Mme Brigitte DUPONT *titulaire ayant pour suppléante* Mme Sandrine GRESSER (Direction routes et aménagement) ;

- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  M. Jean-Hubert JACQUEMIN (Direction départementale des finances publiques de la Meuse) ;

- Représentants du Président du Conseil départemental :
  M. Serge NAHANT (Vice-Président, canton de DIEUE-SUR-MEUSE), *titulaire,*
  Mme Sylvie ROCHON (Conseillère départementale, canton de VAUCOULEURS), *suppléante* ;

- ***A titre consultatif*** :
  Le représentant du « maître d'ouvrage » du projet CIGEO : M. Patrice TORRES (Centre Meuse Haute-Marne, ANDRA) ;
  Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : M. Cyril CHARBONNIER (Sous-préfet, Préfecture de la Meuse) ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'HORVILLE-EN-ORNOIS.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services départementaux, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HORVILLE-EN-ORNOIS et le Maire de la commune d'HORVILLE-EN-ORNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie d'HORVILLE-EN-ORNOIS, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 3 abstentions.

COMMUNES DEVASTEES PAR FAITS DE GUERRE - RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE BEAUMONT-EN-VERDUNOIS ET DE HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX -

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au renouvellement des Commissions municipales de Beaumont-En-Verdunois et de Haumont-Près-Samogneux, Communes dévastées par faits de guerre,

Vu l'article 4 de la loi du 18 octobre 1919 tendant à faciliter la constitution des bureaux de vote et la formation des Conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées et à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Pour la Commune de Beaumont-en-Verdunois :

  ⇒ Monsieur Jean - Pierre LIBERT pour le poste de Président
  ⇒ Madame Caroline LIBERT pour le poste de membre

- Pour la Commune de Haumont-Près-Samogneux :

  ⇒ Madame Stéphanie COUPADE pour le poste de Président

Ces noms seront présentés au Préfet de la Meuse pour que celui-ci procède à leur nomination conformément à la loi précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A GONDRECOURT-LE-CHATEAU -

-Adoptée le 19 septembre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la vente d'une parcelle départementale à Gondrecourt-le-Château,

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 21 août 2024,

Sous réserve du déclassement de la parcelle ci-dessous désignée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de vente de la parcelle 309 A 1144 de 6 340 m² située à Gondrecourt-le-Château, au profit de l'ANDRA, pour un montant de 4 945.20 €, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 5 voix contre et 2 abstentions.

Actes de l'Exécutif départemental

Direction des Routes et Aménagement

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS. -

-Arrêté du 19 septembre 2024-

Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc, le 19/09/2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 2 juillet 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

I/ la certification du "service fait",

J/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

K/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le Département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

L/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

M/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

N/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le Parc en application du barème voté,

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

P/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement**, les points A à P susvisés

- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service Exploitation de la route, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
  - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
  - les avis techniques
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

- **M. Bruno NICOLLE**, Responsable du service Entretien et travaux
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les avis techniques et en matière de sécurité routière
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service Aménagement foncier
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

- **M. Laurent CARL**, Responsable du service Parc départemental
  - les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Colette PANARD, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE EXPLOITATION DE LA ROUTE

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental pour l'exercice de la viabilité hivernale, de la veille qualifiée estivale, de l'activité comptages routiers, et en matière de dépendances vertes et bleues.
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement **M. Thierry MOUROT** Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Bruno NICOLLE**, Responsable du service Entretien et Travaux, pour :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 5 :

SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX

M. Bruno NICOLLE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno NICOLLE**, Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées **M. Thierry MOUROT** Responsable de service Exploitation de la Route, uniquement pour l'opération de reconstruction de deux ponts de décharge entre Mécrin et Sampigny (RD12A) et les études de réparation du pont sur la Chiers à Lamouilly (RD13B), et pour :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 6 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay
M. Olivier BRANCHETTI, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Verdun
M. David FALBO, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc
Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation,
- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°2022-021-D-P du 28 mars 2022),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur le domaine public routier départemental et sur le matériel géré par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. David FALBO**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David FALBO**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. David FALBO**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. David FALBO**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 7 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- les ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules :
Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

ARTICLE 8 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 juillet 2024 accordées au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 9 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Directeur général adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Farid BELEDA, Directeur des routes et de l'aménagement
- Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement
- Bruno NICOLLE, Responsable du service entretien et travaux
- Colette PANARD, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier
- Thierry MOUROT, Responsable du service exploitation de la route
- Laurent CARL, Responsable du service Parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Olivier BRANCHETTI, Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy
- David FALBO, Responsable de service ADA Bar-le-Duc

ARRETE DU 13 SEPTEMBRE 2024 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024 APPLICABLE A L'USLD LES SOURCES DE FAINS VEEL, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 -

-Arrêté du 13 septembre 2024-

PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024
APPLICABLES A

l'USLD - Les Sources
de FAINS VEEL
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53 (affectation des résultats),

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 71,20 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/03/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

VU l'arrêté du 29/03/2024 fixant la tarification au 01/04/2024,

CONSIDERANT que la tarification hébergement du 01/04/2024 ne prenait pas en compte la tarification proratisée, qu'il convient d'en tenir compte à partir du 01/09/2024,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD - Les Sources sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels (en €)	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 792,20	37 479,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 979,95	250 743,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 233,27	251,70
	Total	640 005,42	288 474,69
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	638 754,35	286 372,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 800,00	2 101,82
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 904,37	
	Total	651 458,72	288 474,69

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2024 à 58,33 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	11 453,30	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2024

Les tarifs applicables à compter du **01/09/2024** à l'USLD - Les Sources de FAINS VEEL, sont fixés à :

Hébergement Permanent :	**59,25€**
Hébergement temporaire :	**59,25€**
Tarif GIR1/2	**27,46 €**
Tarif GIR3/4	**17,42 €**
Tarif GIR5/6	**7,39 €**
Tarif moins de 60 ans	**85,57 €**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2024 est fixée à 207 376,73 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation,

Gerard ABBAS
2024.09.13 16:35:38 +0200
Ref:7135189-10699867-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 23/09/2024

Date de dépôt légal : 23/09/2024

ISSN : 2494-1972